



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 12 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 06 mai 2022, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge – CONTRUCCI Lamia - TOUSSAINT Rajaa – NESSON Alain – BELLANGER Françoise – DUBUT Claude – BANAL Jean – MOSTOWSKI Urszula– MARTIN Paul – SANTANA Hervé – BEGOU Marie - PELLOUX Karine – GRIFFIT Gérald– BUSCAT Jérôme - PELLOUX Pierre – SAUDEMONT Bernadette - DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Hélène – AUBERT Christian.

Absents ayant donné procuration :

Mme NICOLAS Christine	à	M. BANAL Jean
M. PELLOUX Jean	à	M. EYSSERIC Serge
M. CAUSSE Alain	à	M. SANTANA Hervé

Secrétaire de Séance : Marie BEGOU

Monsieur le Maire ouvre la séance, présente les pouvoirs reçus et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme Marie BEGOU est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation à l'unanimité des PV du 30 mars et du 12 avril 2022

Rendu compte des décisions du Maire :

La commune de Veynes a lancé une procédure adaptée afin d'attribuer le marché relatif aux travaux de réhabilitation du plan d'eau de Veynes.

L'offre de KASO PROVENCE MEDITERRANEE a été retenue pour un montant de 30 995 € HT.

Informations diverses :

Le Maire indique qu'il s'est rendu à Suno lors de ses vacances : il a assisté au vote du budget du Conseil Municipal.

Il indique que le Club de Tennis est invité les 2 et 3 juin prochains à l'occasion de la fête nationale italienne. Les italiens seront présents le 25 juin lors de l'inauguration du stade de foot.

La paroisse de Suno sort tous les 25 ans ses 2 saints et invite à cette occasion la paroisse de Veynes.

Ukraine :

L'association France Terre d'Asile par convention avec la Préfecture des Hautes-Alpes prévoit le versement d'une aide de 10 € par jour et par personne.

Elections

Le Maire remercie les élus et les agents présents. La salle des Arcades est maintenue pour accueillir les bureaux de vote.

Commémoration du 8 mai : M. Christian Aubert souligne que certaines personnes se sont offusquées de l'absence du Maire lors de la commémoration du 8 mai.

Le Maire remercie l'adjoint qui l'a remplacé et indique qu'il n'était pas disponible puisqu'il participait à une compétition de boules. Il précise ensuite que lors de la cérémonie du souvenir pour la déportation, peu d'élus étaient présents.

Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED13) et le syndicat d'énergie des Hautes-Alpes (SYME05) pour l'achat d'énergie, de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Considérant que la commune a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Veynes au groupement de commandes précité pour :
 - o l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
 - o des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND** acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Veynes, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Veynes.

Décision modificative n°1 budget de l'eau

Afin de procéder au remboursement de la subvention pour les travaux de la Sigouste, il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 au Budget de l'eau comme suit :

INVESTISSEMENT - Dépenses

C/2315 - Diminution de crédits : 56 000 € C/131 - Augmentation de crédits 56 000 €

La décision modificative n°1 du budget de l'eau est adoptée à l'unanimité.

Contrat de location de jardin d'agrément – parcelle AO 269

La commune de Veynes a été destinataire d'une demande de location de jardin émanant de Monsieur Roland VENDROUX. Suite au Conseil Municipal du 25 mars 2021, DEL-21-03-21, il a été proposé de louer un jardin de terre d'une surface de 126 m² sur la parcelle n°AO 276

figurant au cadastre de la commune de Veynes à l'usage de jardinage et potager d'agrément exclusivement pour une durée de trois ans.

Le montant du loyer a été fixé à 20 euros par an, étant précisé que le prix pourrait être révisé les années suivantes.

Monsieur VENDROUX souhaite louer également la parcelle AO 269 d'une surface de 110 m² et demande l'autorisation d'abattre un arbre se trouvant sur le terrain.

Il est précisé que l'arbre en question est un frêne de 15 cm de diamètre qui pousse dans un mur de soutènement.

M. Pierre Pelloux demande de quelle ASA relève ce terrain.

M. Serge Eysseric indique qu'il s'agit de l'ASA du Bourg

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition de Monsieur VENDROUX Roland la parcelle AO 269 ;
- **FIXE** à 20 € le montant de la location annuelle
- **AUTORISE** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le contrat de location afférent

Vente de la maison de Montmirail

La commune de Veynes est propriétaire en indivision d'une maison d'habitation dans la commune de Montmirail dans le département de l'Aube par suite de la donation faite par M. Jean-Paul DAMIEN de ses biens à la Commune de Veynes.

Les indivisaires de cette maison, commune et consorts DAMIEN, se sont accordés pour vendre le bien. La vente a été confiée à l'agence immobilière de Montmirail.

Un acquéreur a fait une offre d'achat au prix de 45 000 euros comprenant la rémunération du mandataire d'un montant de 5 000 euros TTC à charge du vendeur, l'offre a été confirmée par la signature d'un compromis de vente.

Le service du Pôle d'évaluation domaniale, par avis reçu en mairie le 13/04/2022, a évalué la valeur vénale du bien à 43 000 € assortis d'une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que le prix de vente hors frais dû au mandataire est de 40 000 € il demeure dans la marge d'appréciation de 10 %, il est ainsi proposé d'accepter la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre la maison d'habitation au 10 rue de l'Ecole à MONTMIRAIL (51210) au prix de 45 000 euros ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte formalisant cette vente, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- **PRECISE** que, d'une part, le montant de la rémunération du mandataire (agence immobilière de Montmirail) est de 5 000 euros et qu'il est à la charge du vendeur en indivision, d'autre part tous les autres frais afférents à la vente (notaire, publication à la Conservation des Hypothèques, etc.) seront entièrement supportés par l'acquéreur.

Le Maire précise que la vente est prévue le 13 mai à 16 h par internet.

Schéma directeur des eaux usées : réalisation de fiches regards

Afin de terminer le schéma directeur des eaux usées, il convient de faire réaliser au cabinet Hydrétudes titulaire du marché 250 fiches regards et de mettre à jour les plans SIG (Systèmes d'information géographique). La réalisation de 100 fiches regards complémentaires pourra être demandée en option.

Le montant prévisionnel de cette prestation est estimé à 8 100 € HT pour la tranche ferme et 2 837,50 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 10 937,50 € HT.

A ce titre, la commune de Veynes sollicite la participation financière du département et de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement suivant :

Département	20 %	2 187,50 €
Agence de l'Eau	50 %	5 468,75 €
Autofinancement commune	30 %	3 281,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement et charge le Maire de déposer les demandes de subventions.

Aménagement Avenue des Martyrs – demande de subvention modification du plan de financement.

Par délibération n°22-04-051 du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a acté le montant prévisionnel global des travaux et approuvé le plan de financement de cette opération.

Le coût total du projet s'élève à 984 532.70€

Il convient de reprendre ce plan de financement afin de tenir compte des différentes modalités de prises en charge des financeurs.

	Montant Trvx	Etat	Ade-Dept05	Région	Amendes de Police
Travaux Aménagement	919 282,70	547 913,70	371 369,00	521 963,70	246 950,00
Préparation	44 900,00	44 900,00		44 900,00	
Travaux prépa	27 900,00	27 900,00		27 900,00	
Zone de tris	10 425,00	10 425,00		10 425,00	
Pluvial	67 685,00	67 685,00		67 685,00	
Défense incendie	3 150,00	3 150,00		3 150,00	
Eclairage Public	62 506,20	62 506,20		62 506,20	
BT-Télécom	72 250,00	72 250,00		72 250,00	
Modes Doux	221 000,00	221 000,00		221 000,00	221 000,00
Dispositif de sécurité routière	25 950,00	25 950,00			25 950,00
Travaux Paysagers	12 147,50	12 147,50		12 147,50	
Eaux usées	135 095,00		135 095,00		
Eau Potable	236 274,00		236 274,00		
Frais d'opération	65 250,00	38 890,51	26 359,49	37 048,59	17 528,33
Montant travaux HT	984 532,70	586 804,21	397 728,49	559 012,29	264 478,33

	Subvention	Travaux éligibles	taux de cofinancement
AdE-Dpt05-62.72%	249 473.16	397 728,49	25.34 %
ETAT-DETR-30%-2022/2023	176 041,26	586 804,21	17,88 %
Région-Plaf 400k€ et 50%	200 000,00	559 012,29	20,31 %
Dept05-Plaf 100k€ et 50%	50 000,00	264 478,33	5,08 %
Total %	675 514.42	984 532,70	68.61 %
Autofinancement	309 018.28	984 532,70	31.39 %
Montant travaux	984 532,70		100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement et charge le Maire de déposer les demandes de subventions.

Acquisition d'un aspirateur électrique de déchets – demande de subvention

La commune souhaite se doter d'un aspirateur électrique de déchets afin d'améliorer la propreté des rues de Veynes.

Le montant de l'appareil est de 14 275.75 € HT.

A ce titre, la commune de Veynes sollicite la participation financière du Département selon le plan de financement suivant :

Département	50 %	7 137.88 €
Autofinancement commune	50 %	7 137.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement et charge le Maire de déposer les demandes de subventions.

Mme Grinan Moutinho remarque que les déjections canines sont à présent situées au pied des affichettes qui ont été posées.

Passation d'actes en la forme administrative - désignation d'un adjoint représentant la commune

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte dressé en la forme administrative et ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Ainsi, l'exercice de la fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte et signe en son nom.

Considérant l'intérêt pour la commune de conclure certaines transactions immobilières sous cette forme, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne un adjoint pour représenter la commune : Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} adjoint au Maire et, en cas d'empêchement, Monsieur Alain NESSON, 5^{ème} adjoint au Maire.

Constitution d'une servitude de tréfonds d'une canalisation d'assainissement, située en pied de Digue, entre le Hameau des Paroïrs et la station d'épuration.

Il est proposé de reprendre la délibération DEL 21-09-100 du 23 septembre 2021.

La mention « autorise Monsieur l'adjoint délégué par le Maire à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que toutes pièces et tous actes se rapportant à ce dernier » a été retirée puisque l'adjoint ne peut être délégué pour cette mission par le Maire mais par le Conseil Municipal.

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, présente le dossier et indique que cette délibération annule et remplace la délibération DEL-21-09-100 du 23 septembre 2021.

Dans le cadre de la remise aux normes de son système d'assainissement, la commune de Veynes a programmé le remplacement du collecteur d'eaux usées, détérioré et envahi par les racines, drainant l'eau des canaux en période d'arrosage ou de précipitations.

Ainsi la canalisation d'eaux usées située en pied de Digue, sous des parcelles privées sises entre le Hameau des Paroïrs et la station d'épuration, devra être reconstruite en totalité, en lieu et place ou à proximité de la canalisation existante.

Afin de garantir, pendant la durée de vie de cet ouvrage, un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière les opérations d'entretien ou de réparations éventuelles de la canalisation d'eaux usées, la commune souhaite pouvoir bénéficier de servitudes de tréfonds assorties d'une convention régissant les modalités d'intervention sur les parcelles privées concernées par le passage en tréfonds de cette canalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'établissement, à titre gratuit, d'une convention de servitude de tréfonds avec chacun des propriétaires des parcelles concernées par le passage en tréfonds de la canalisation d'eaux usées ;
- **PRÉCISE** que les actes de servitude seront rédigés par les services de la mairie en la forme administrative et reçus par Monsieur le Maire. Les frais de publication au service de la publicité foncière seront supportés par la commune ;
- **DIT** que les frais relatifs à ces conventions sont inscrits au budget principal.

Avenant n°1 bassin tampon

Le montant initial du marché public pour la tranche ferme passé avec la société RIVASI est de 593 277.00 € HT.

Les modifications introduites par cet avenant représentent une augmentation de 2.81 % du marché initial le portant ainsi à: 609 970.14 € HT.

Objet de l'avenant

- Mise en place d'une échelle fixe à crinoline dans le bassin tampon à la demande du CSPS pour 4420,00 €HT
- Modification de l'aménagement du panier à cailloux à la demande de l'exploitant pour 7 380,00 €HT
- Suppression de la clôture centrale en prévision du chantier STEP et mise en place d'un portail autoporté de 5m automatisable à la place du portail manuel initialement prévu pour 2 210,10 €HT
- Mise en place d'un regard béton définitif autour du puits de pompage de nappe créé pour les travaux pour 800,00 €HT
- Busage complet du canal devant le bassin tampon, sur 24ml, sur demande du Maître d'Ouvrage pour 3 332.16 €HT
- Extension de la zone de voirie en prévision du futur chantier pour 660.88 €HT
- Suppression de la prestation d'asservissement des pompes de recirculation existante au débit entrant sur demande du Maître d'Ouvrage pour - 2110,00 €HT

Régularisation du délai d'exécution

La période d'exécution qui devait initialement se terminer le lundi 13 décembre 2021 est prolongée de 17 semaines et 2 jours soit jusqu'au vendredi 08 avril 2022. (OS n°2 période d'exécution en date du 28/06/2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant présenté et autorise le Maire à le signer.

Location du bassin au Maître Nageur

Dans le cadre de la saison d'été 2022, il convient de procéder à la mise à disposition de la piscine municipale au bénéfice du Maître Nageur Sauveteur (MNS) en dehors des heures d'ouverture au public et aux scolaires.

Cette mise à disposition est accordée exclusivement aux fins d'enseignement par cours particuliers ou collectifs ou d'activités aquatiques proposées par le MNS.

Le tarif de location du bassin voté par le Conseil Municipal du 16/12/2021 est de 500 € pour la saison.

Il est également précisé qu'en fonction du bilan financier des activités privées que le Maître Nageur Sauveteur présentera en fin de saison, le Conseil Municipal pourrait être amené à délibérer de nouveau sur le montant de la location du bassin.

La mise à disposition concerne le bassin, les plages afférentes, les installations sanitaires et vestiaires, dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

La Commune assurera l'entretien des installations dans le cadre de son statut de propriétaire ainsi que le gardiennage et le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de la Piscine Municipale au Maître-Nageur Sauveteur, du lundi 30 mai 2022 au mercredi 31 août 2022, en dehors des jours de fermeture précisés ci-dessus et en dehors de son utilisation par le public ou les scolaires et autorise le Maire à signer la convention afférente.

Convention de mise à disposition de la piscine

- Etablissements scolaires de Veynes

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la piscine municipale est mise à disposition du collège, de l'école primaire Emilie Carles et de l'école maternelle Saint-Marcellin et ce, à titre gratuit.

La piscine sera mise à disposition du lundi 30 mai 2022 au jeudi 07 juillet 2022 et du vendredi 02 septembre 2022 au vendredi 09 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition gratuite du bassin de la piscine municipale de Veynes pour le collège, l'école primaire Emilie Carles et l'école maternelle Saint-Marcellin ; et autorise le Maire à signer la convention afférente.

- Etablissements scolaires hors Veynes

Il est rappelé que la piscine municipale peut être mise à disposition des écoles hors Veynes selon les tarifs en vigueur votés lors du conseil du 16 décembre 2021 (56 € de l'heure)

Il est proposé de mettre la piscine à disposition de l'école d'Aspres-sur-Buëch et de Montmaur selon ces tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition du bassin de la piscine municipale de Veynes pour les écoles d'Aspres sur Buëch et de Montmaur au tarif de 56 € de l'heure et autorise le Maire à signer la convention afférente.

Tarifs 2022 de la buvette de la Piscine municipale

Il convient donc de fixer les tarifs de vente des produits de cette buvette, pour l'année 2022,

PRODUIT	TARIF 2022
Boissons fraîches	1,00 €
Café	1,00 €
Sachet chips	0,50 €
Glace (Rocket, Miko)	1,00 €
Glace (Calipo ; Twister, Haribo)	2,00 €
Glace Cornetto	2,20 €
Glace Magnum	2,30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la buvette tels que présentés.

Convention avec le SDIS 05 pour la surveillance de la zone de baignade du plan d'eau de Veynes

Il est proposé comme chaque été, de faire appel aux services du SDIS 05 pour la surveillance de la baignade au plan d'eau du 2 juillet 2022 au 31 août 2022.

Il convient de passer une convention avec le SDIS 05 définissant les modalités de mise à disposition de surveillants de baignade. Il est précisé que le coût est de 19 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

Activités plan d'eau de Veynes

Afin de développer les activités proposées au plan d'eau ainsi que, plus largement, l'activité touristique et d'accroître l'attractivité de ce site, il est proposé d'accepter l'installation de structures telles que les manèges, pédalos, trampoline et structures gonflables sur le secteur du plan d'eau.

Il convient de fixer le tarif de droit de place pour l'utilisation ainsi faite du domaine public à des fins privées comme suit pour la saison soit du 1^{er} juillet au 31 août 2022 :

- 215 € pour les structures gonflables,
- 260 € pour le trampoline
- 320 € pour les manèges et pédalos,

Il est précisé qu'une convention d'occupation privative du domaine public sera signée avec le professionnel concerné et que ce dernier devra remettre le domaine ainsi occupé en état à l'issue de la saison.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les tarifs proposés et autorise le Maire à signer les conventions afférentes.

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

- Terrasse : restaurant les Terrasses du Lac

Il convient de fixer le tarif de droit de place pour l'utilisation ainsi faite du domaine public à des fins privées et il est proposé de fixer ce tarif à 600 € à l'année.

Il est précisé qu'une convention d'occupation privative du domaine public sera signée avec le professionnel concerné.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le tarif proposé et autorise le Maire à signer la convention afférente.

- Aqua parc

Il est proposé de fixer ce tarif à 2 000,00 € pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022.

Il est précisé qu'une convention d'occupation privative du domaine public sera signée avec le professionnel concerné et que ce dernier devra remettre le domaine ainsi occupé en état à l'issue de la saison.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le tarif proposé, et autorise le Maire à signer la convention afférente.

Le Maire précise que la décision a été prise en bureau de ne pas faire payer les terrasses et les étals du centre-ville. Il conviendra de délimiter l'espace public.

Karine Pelloux souligne qu'une seule animation proposée par la ville de Veynes est au plan d'eau (le feu d'artifice) et que tout le reste est au centre-ville.

Christian Aubert demande à être vigilants sur les marchés aux puces qui ont toujours lieu au plan d'eau.

Karine Pelloux répond que cette année l'association Familles Rurales organise 2 marchés aux puces au plan d'eau et 2 au centre-ville.

Extension des horaires de la Médiathèque : renouvellement de la demande de subvention dans le cadre du programme « Ouvrir mieux et plus »

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a attribué à la Commune de Veynes par arrêté du 22 novembre 2018, une subvention d'un montant de 58 726 € au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque pour une dépense prévisionnelle de 73 407€.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement de cette subvention dans le cadre du programme « Ouvrir mieux et plus » selon le plan de financement suivant :

Coût RH Ouvrir plus :		74 810.71€
Subvention DRAC :	80 %	59 848.57 €
Autofinancement :	20 %	14 962.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement et charge le Maire de déposer les demandes de subventions.

Questions diverses

Cuisine centrale

M. Christian Aubert indique que les gens se plaignent sur la qualité des repas servis à domicile. Le Maire reconnaît qu'il y a des soucis.

M. Alain Nesson précise qu'il est reproché un manque de viande et un manque de variété. Il explique qu'une réunion a lieu tous les mardis avec la Directrice et le cuisinier afin de mieux

organiser le service. Il estime qu'une amélioration va se faire ressentir très rapidement. Une réunion mensuelle est également prévue pour résoudre les problèmes.

Le Maire souligne que l'idée de construire une cuisine à l'EHPAD suit son cours.

Bulletin municipal

Mme Bernadette Saudemont demande quand sera publié le bulletin municipal pour lequel l'article a été donné depuis longtemps et risque de ne plus être d'actualité.

Le Maire répond qu'il sera distribué la première semaine de juin par le personnel volontaire.

Aménagement des Paroires

Les travaux se terminent : une réception aura lieu mi-juin sur place pour inaugurer. Un tilleul sera planté à cette occasion.

SPA :

Mme Marie Bégou indique qu'une journée porte ouverte aura lieu le 15 mai.

La campagne de stérilisation et d'identification des chats est en cours.

Agenda :

Vendredi 13 mai à 15h30 : contrat de sécurité intégré

Vendredi 13 mai à 18 h : conférence sur l'électro sensibilité au QDA en présence de Michèle RIVASI et de trois médecins.

Photovoltaïque

Mme Lamia Contrucci indique qu'elle a préparé un compte rendu de la réunion publique qui s'est tenue le 27 avril dernier . Ce compte rendu sera présenté d'abord en bureau puis en Conseil Municipal.

Tarification de l'eau

M. Alain Nesson précise qu'une commission finances sur ce sujet aura probablement lieu mi-juin. Tous les conseillers seront invités.

Christian Aubert souligne le danger potentiel que représente la personne dépressive qui fait du stop sur la voie publique.

Le Maire répond que le médecin de Laragne considère qu'elle n'a pas de problème.

La commune fait tout ce qui est possible dans son champ de compétences.

Le Marie informe l'assemblée que 3FSud va déposer le permis de construire dans les 15 jours. Il précise également qu'un acquéreur potentiel s'est manifesté pour le terrain vers les HLM.

Séance levée à 19h38.

